

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01405
Numéro SIREN : 853 687 010
Nom ou dénomination : AA TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 6036

AA TAXI
SAS au capital de 90.000 €

Siège social : 24 Rue Waldeck Rousseau
45120 CHALETTE SUR LOING

RCS ORLEANS B 853 687 010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois,
Le 24 Juillet,
A Dix heures.

Les associés de la société "AA TAXI", SAS au capital de 90.000 €, divisé en 900 actions de 100 € chacune, sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire suivant convocation faite par le Président.

Monsieur Dominique PAYSE préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

. Dissolution de la société ou poursuite de l'activité sociale malgré les fonds propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

. Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

. Et le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le projet des résolutions a bien été mis à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale confirme qu'elle a été régulièrement convoquée dans les formes et délais réglementaires et légaux et que tous les documents, pièces et renseignements nécessaires à la parfaite information des associés ont été mis à leur disposition au siège social, pendant les délais réglementaires.

Elle donne en conséquence, en tant que de besoin, toutes décharges à ce sujet au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DP CP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société malgré la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 qui a pour effet de rendre les fonds propres de la société inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

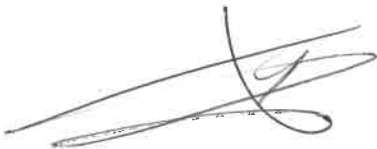
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Dominique PAYSE



Madame Chrystelle PAYSE

